

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du Vendredi 16 Novembre 2018

L'an deux mil-huit, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de Sainte Marguerite s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Sainte Marguerite, sous la présidence d'André BOULANGEOT, Maire.

Etaient présents : MM. André BOULANGEOT, Serge MATHIEU, Richard GRANDJEAN, Patrick SCHMITT, Emmanuel THOMAS, Denis GRANDIDIER, Roland BEDEL, Jean-Marc GERARD, Mmes Nadia GUIDAT, Rachel FLON, Laurence BILLOIR, Béatrice BENEVENTI, Nelly MATHIOT, Jacqueline LAURENT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne KENNER à M. Denis GRANDIDIER – M. Denis ANTOINE à M. André BOULANGEOT – Mme Sylvie CHARY à Mme Nelly MATHIOT

Absent : M. Dominique CLERC

Madame Laurence BILLOIR a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018

POLICE MUNICIIPALE

- * Ouverture dominicale des commerces - Année 2019

PERSONNEL COMMUNAL

- * Journée de la Solidarité suite à la modification des horaires d'ouverture de la mairie
- * Régime indemnitaire - Mise en place de la PSR (Prime de Service et Rendement)
- * Contrat Groupe Mutuelle Santé 2020 / Convention Médecine Préventive 2019

INTERCOMMUNALITÉ

- * Demandes d'adhésion au SDANC (Communes de Vittel et d'Hergugney)

FINANCES

- * Projet d'aménagement sécurité Rue de la Fave - Demande de subvention
- * Admission en non-valeur - Taxe d'Urbanisme
- * Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2019
- * Etrennes du facteur
- * Appel aux dons - Sinistrés de l'Aude
- * Réforme de matériel communal - Vente d'anciens buts de foot en ferraille
- * RODP Taxi (Redevance d'Occupation du Domaine Public) - Réclamation

PÉRISCOLAIRE

- * Suppression de la séquence de garderie de 13h15 au 1er janvier 2019

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

- * Mandat Vente ex mairie
- * Résiliation du contrat mairie "INFOS SERVICES"
- * Résiliation du contrat d'entretien du vitrage de la mairie
- * Acceptation d'indemnités de sinistres

INFORMATIONS DIVERSES

- * Subvention pour la réfection des caniveaux-grilles Avenue du Général de Gaulle
- * Travaux de l'église et sonorisation
- * Repas des anciens
- * Octobre Rose
- * Concours des illuminations
- * Remerciements

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2018

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

1/ Ouvertures dominicales des commerces – Année 2019

Conformément à la réglementation et au regard des demandes des commerces, il est proposé les calendriers suivants selon les secteurs d'activités commerciales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE les dates suivantes :

Pour les commerces de détail de l'habillement et/ou d'article de puériculture en magasin spécialisé : les dimanches 6 janvier, 30 juin, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Pour les commerces de détail de l'équipement de la maison en magasin spécialisé : les dimanches 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² : les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est inférieure à 400 m² : les dimanches 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

POUR 15 – CONTRE 1 – ABSTENTION 1

2/ Journée de la Solidarité – Service Administratif

Suite à la modification des horaires d'ouverture de la mairie, il convient de revoir le principe de « Journée de solidarité ». Il est proposé les modifications suivantes :

Lundi 8h – 12h et 14h – 17h

Mardi – Mercredi – Jeudi et Vendredi 8h30 – 12h / 14h – 17h30

Afin de remplir les conditions de récupération de la journée de solidarité, le lundi pourrait être travaillé jusqu'à 17h30 pendant 14 semaines.

DÉCIDE de surseoir à statuer.

3/ Régime indemnitaire - Mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR) – Filière Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

DÉCIDE D'INSTAURER la PSR (Prime de Service et de Rendement) pour le grade de Technicien dont le montant individuel est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019

EFFECTIF / GRADE	FONCTION	TAUX ANNUEL DE BASE	MONTANT INDIVIDUEL MAXI
1 Technicien	Responsable des Services Techniques	1 010 €	2 020 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents titulaires de droit public.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

- En cas de remplacement de l'agent dans ses fonctions, suppression des dispositions qui prévoient une rétribution pour sujétions particulières.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

- En cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, maintien des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.
- En cas de congé maladie ordinaire et placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, la totalité des primes d'ores et déjà versées est conservée.
- La prime de fonctions et de résultats est suspendue après une absence continue de 6 mois.

Article 4. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

4/ Contrat-groupe Mutuelle avec le Centre de Gestion des Vosges – Médecine Préventive et Prévoyance & Santé

La commune a signé avec le Centre de Gestion des Vosges deux conventions d'adhésion comme suit :

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (délibération n° 2015-001 du 28.01.2015) qui permet à la collectivité de bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût
- Convention d'adhésion au service santé (délibération n° 2015-089 du 30.10.2015) qui permet aux agents de bénéficier de conditions avantageuse (dont une participation financière de la commune aux cotisations individuelles)

Aujourd'hui, le Centre de Gestion des Vosges nous informe :

- qu'il met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive à effet au 1^{er} janvier 2019 (la convention actuelle est renouvelée par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année sauf demande de l'une ou de l'autre des parties).
- qu'il souhaite relancer le contrat « mutuelle santé » face à l'attitude de la mutuelle INTERIALE détentrice du contrat (présence très limitée sur le terrain, effilochement du partenariat construit au cours des derniers mois et volonté d'augmenter les tarifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention correspondant au service médecine préventive à venir

MANDATE le président du Centre de Gestion des Vosges pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

5/ SDANC – Avis sur les demandes d'adhésion des communes de VITTEL et d'HERGUGNEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE DE DONNER un avis FAVORABLE aux demandes d'adhésions des communes de Vittel et d'Hergugney.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

6/ Travaux d'aménagement de sécurité Rue de la Fave – Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges au titre des amendes de Police

Le projet d'étude et de travaux de mise en sécurité de cette rue (rétablissement du cheminement des piétons) s'élève à 78 468.00 € TTC. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental des Vosges. Une enveloppe de 63 000.00 € a été votée au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

VOTE les crédits supplémentaires nécessaires à ces travaux soit 16 000.00 €

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

7/ Demande d'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

Le solde de la taxe d'urbanisme, d'un montant de 5 259.00 €, correspondant au permis de construire n° PC 42406S0028 accordé à la SAS Immotep Construction, n'a pu être recouvré pour insuffisance d'actifs en date du 9 mars 2018.

La Direction Générale des Finances Publiques d'Epinal nous transmet un état de demande d'admission en non-valeur pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur du produit de la TLE pour un montant de 5 259.00 €

VOTE les crédits nécessaires au compte 6541 (créances admises en non-valeur)

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

8/ RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES – DM 2 – ANNÉE 2018

Afin d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au Budget 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les crédits complémentaires suivants :

Budget Principal

• Créances en non-valeur	6 000.00 €
• Aménagement rue de Brompont – 2 ^{ème} Tranche de Maîtrise Oeuvre	10 000.00 €
• Aménagement rue de la Fave	16 000.00 €
• Réhabilitation terrain de football (accès)	20 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

9/ Révision des tarifs communaux – Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2019, tous les tarifs appliqués en 2018

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10/ Etrences de la factrice

DÉCIDE d'attribuer à Madame Chantal ORY, factrice de la Commune, des étrennes d'un montant de 50.00 € (cinquante euros) au titre de l'année 2018.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

11/ Subventions aux associations – Année 2018 – DM 2

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association des maires de l'Aude suite aux inondations d'octobre.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100.00 € à la Croix Rouge Française

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 (M. GRANDIDIER Denis, membre de cette association n'a pas pris part au vote)

12/ Cession d'ossature en ferraille

La commune possède deux anciennes ossatures en ferraille qu'elle n'utilise plus.

Deux associations : le FC Saulcy et le FC Saint Léonard se sont portées acquéreurs pour 2 ossatures chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le prix de cession de chaque ossature à 75.00 € (soit 150.00 € pour chaque association)

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

13/ Redevance d'occupation du domaine public – Réclamation Taxi KIMVA

Un exploitant de taxi (Taxi Kimva) sollicite le « déplacement » de son emplacement (Allée de l'Europe) à son domicile (594 chemin du Greffier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que l'article 14 de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des taxis stipule : "Dès lors qu'un emplacement spécifique sera désigné par arrêté municipal et matérialisé par une signalisation au sol et verticale, les bénéficiaires de l'autorisation de stationnement des Taxis ne pourront se garer ailleurs que sur cet emplacement".

Considérant qu'une même demande a déjà été sollicitée par un autre exploitant de taxi et refusée par le conseil municipal

DÉCIDE de maintenir les emplacements de taxis tels qu'ils ont été définis et rejette la demande de Taxi Kimva.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

14/ Suppression de la séquence de garderie de 13h00 au 1^{er} janvier 2019

Par délibération en date du 20 juillet 2018, il a été décidé que la fréquentation moyenne de cette séquence devait être de 5-6 enfants pour être maintenue. En deçà de ce nombre, cette dernière serait supprimée.

Après enquête depuis la rentrée scolaire, il s'avère que la fréquentation moyenne pour cette séquence est très faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de supprimer la séquence de garderie de 13h00 à compter du 1^{er} janvier 2019.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

15/ Modification du P.L.U.

Suite à diverses demandes (extension des gravières exploitées par l'entreprise CANTRELLE et développement de l'activité agricole du Gaec Des 2 Rivières), la commune a fait part à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de sa volonté de modifier son Plan Local d'Urbanisme.

Lecture est donnée du courrier de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges qui informe qu'une procédure groupée de modification de PLU communaux va être lancée fin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'engager une procédure de modification du P.L.U.

DÉCIDE d'intégrer la procédure groupée engagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service à venir

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 2

16/ Réforme de la gestion des listes électorales

Cette réforme entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La commission administrative de révision des listes électorales actuelle sera remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de + 1000 habitants cette commission sera composée : d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'Administration et d'un délégué du TGI (membres nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Béatrice BENEVENTI, conseillère municipale, pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

17/ Acquisition d'un sapin de Noël pour la place du village – Décembre 2018

Comme chaque année, la commune achète divers sapins pour décorer le territoire communal durant la période des fêtes de fin d'année.

Cette année, Madame Cindy CROISE domiciliée 56 rue Emile Bizé à Sainte Marguerite a proposé un grand sapin issu de l'une de ses propriétés à Frapelle. Ce sapin sera installé au Centre du Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser à la somme de 150.00 € à Madame Cindy CROISE propriétaire du sapin.

Compte-rendu des délégations accordées au maire

- Liste des renonciations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20180028	Bâti sur terrain propre	Habitation	697	AM 27	176 Rue des Lilas
20180029	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 881	AA 49	121 Clos des Genets
20180030	Bâti sur terrain propre	Habitation	479	BC 164	226 Rue de Colmar
20180031	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 740	AK 230	486B Rue d'Alsace
20180032	Bâti sur terrain propre	Locaux dans résidence EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20180033	Bâti sur terrain propre	Habitation	507	AB 149	200 Rue Ernest Charlier
20180034	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 614	AW 103 et 109	95 Impasse de Relyfosse

• ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du solde des dossiers suivants :

- * sinistre du 1er avril 2017 (écran de la salle de fête) dont le montant total du sinistre s'élevait à 3 792.00 € TTC.
- * sinistre du 1er septembre 2018 (poteaux de la salle de fête et vitres des services techniques) dont le montant total du sinistre s'élevait à 430.00 € TTC.
- * sinistre du 9 janvier 2018 (tables de la salle Conseil Municipal) dont le montant total s'élevait à 1 877.17 € (reste dû 208.57 €)

• RÉSILIATION DE CONTRATS

La commune a demandé les résiliations de contrats suivants :

- * Contrat Mairie Infos Services du fait du manque de consultation par les administrés
- * Contrat de nettoyage des vitres de la mairie
- * Mandat de vente de l'ex mairie : un nouveau mandat a été confié à une deuxième agence

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

- Régénération et pompage Puits 3 : Lecture est donnée du rapport des travaux de régénération du forage P3
- Subvention pour la réfection des caniveaux-grilles Avenue du Général de Gaulle : accordée en commission mais non validée. Attente de notification
- Travaux de réfection de l'église de Sainte Marguerite : les travaux sont estimés à 342 000 € H.T. La Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Nayemont-les-Fosses et Sainte Marguerite a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est
- Station d'épuration de Saint Dié – Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction : décide de surseoir à statuer dans l'attente de la correction du courrier envoyé par la ville de Saint Dié (erreur dans le nom de la commune).
- Concours des illuminations : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une éventuelle enveloppe de 1 000.00 €
- Lecture est donnée des divers de remerciements.

La séance est levée à 22h15

Le Maire
André BOULANGEOT



TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

DESIGNATION	OBJET	TARIFS 2018 TTC	TARIFS 2019 TTC
LOCATION DES SALLES			
SALLE DE PROXIMITE (Dojo)	Journée	200 €	200 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60 €	60€
SALLE MULTIACTIVITES	Journée	400 €	400 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60 €	60 €
MULTIACTIVITES - salles annexes (Kemberg et Ormont) et SALLE DE PROXIMITE	Tarif horaire du 01/04 au 30/09	8.50 €	8.50 €
	Tarif horaire du 01/10 au 31/03	10.50 €	10.50 €
ESPACE MULTICULTUREL (ex local socio-éducatif)	Forfait de 2 heures minimum	30 €	30 €
BAUX			
Rue de la Fave "Les Prés Genève"	Bail agricole à M. MICHEL Eric - terrain	50 € / an	50 € / an
Forêt communale	Bail à la Société de Chasse Margaritaine	50 € / an	50 € / an
FACTURATION MISE A DISPOSITION			
PRET MATERIEL / MOBILIER SUPPLEMENTAIRE	dans les salles communales	40 €	40 €
	hors commune	76 €	76 €
VEHICULE avec chauffeur	Camion Mercedes	100 € / heure	100 € / heure
	Balayeuse	225 € / heure	225 € / heure
	Tracto-pelle	115 € / heure	115 € / heure
	Mini pelle	115 € / heure	115 € / heure
INTERVENTION DES AGENTS	Travaux voirie, espaces verts, eau...	36 € / heure	36 € / heure
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROIT DE PLACE / EMBLEMMENT	Commerces ambulants occasionnels "non alimentaire"	120 € / jour	120 € / jour
	Commerces ambulants "alimentaire"	120 € / mois	120 € / mois
	Emplacement marché hebdomadaire	0.50 € le ml	0.50 € le ml
	Branchement électrique marché hebdo / forains	2.00 €	2.00 €
	Emplacement forains sans branchement élect,	3.00 € le ml	3.00 € le ml
	Emplacement forains avec branchement élect,	5.00 € le ml	5.00 € le ml
	Taxis	100 € / an	100 € / an
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC			
CREMATORIUM	occupation terrain	500 € / an	500 € / an
	Redevance crémation (l'unité)	15 €	15 €
REGIES			
PHOTOCOPIES	A4	0.20 €	0.20 €
	A3	0.40 €	0.40 €
	Plan cadastral	3.00 €	3.00 €
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1 bien	3.00 €	3.00 €
	Complet	6.00 €	6.00 €
MONNAYEURS	Le jeton (chauffage / éclairage salles)	0.80 €	0.80 €
TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE	Remplacement / cordon carte perdue	5.00 €	5.00 €

SALLE DES FETES - Vaisselle non comprise					
DESIGNATION	Week-end Margaritains	Journée Margaritains (hors week-end)	Week-end Extérieurs	Journée Extérieurs (hors week-end)	Location à usage professionnel (associations et entreprises)
Salle + cuisine + bar + loges					
2018	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
2019	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
Salle + bar					
2018	350 €	250 €	850 €	525 €	
2019	350 €	250 €	850 €	525 €	
Salle					
2018	300 €	200 €	600 €	375 €	
2019	300 €	200 €	600 €	375 €	
Loges					
2018	50 €	50 €	50 €	50 €	
2019	50 €	50 €	50 €	50 €	

SALLE DES FETES	POUR TOUTE LOCATION
50 couverts	
2018	50 €
2019	50 €
100 couverts	
2018	75 €
2019	75 €
200 couverts	
2018	150 €
2019	150 €
300 couverts	
2018	225 €
2019	225 €
Supplément jour férié attaché à un week-end (tarif journée supplémentaire)	150 €
CAUTION	
2018	2 000 €
2019	2 000 €
Facturation en sus	Electricité - Eau - Gaz

- **PRÉCISE** que tous les autres tarifs et dispositions ainsi que les conditions d'attributions pour certaines autorisations (ex : droit de place, location de la salle multiactivités etc....) restent inchangés.